

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 9 février 2021 - 19h

Salle de la Terrasse – ARGELES-GAZOST

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Date de la convocation

2 février 2021

Date de l'affichage du compte-rendu sommaire

15 février 2021

Nombre de conseillers communautaires

En exercice	Présent(e)s (Titulaires uniquement)	Représenté(e)s	Procurations
63	51	1	7

Le 9 février 2021 à 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président

Présent(e)s :

Noël PEREIRA DA CUNHA,

Vice-président(e)s : Pascal ARRIBET, Isabelle COURTIN, Charles LEGRAND, Loïc RIFFAULT, Philippe TOULOUZET, Gaëlle VALLIN, André VERGÉ, Nicolas ZARAGOZA,

Henri BAREILLES, Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Serge CABAR, Pierre CABARROU, Eric CASTAGNE, Christine CAUBE, Jean-Pierre CAZAUX, Pascal COLLADO, Francis COSTE, Mathieu CUEL, Jacques DEBIEN, Andrée DULOUT- GLEIZE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jean-Pierre FLORENCE, Anne-Marie FOURNOU, Dominique GOSSET, Laurent GRANDSIMON, Jean-Bertrand HAURINE, Serge LAGUIBEAU, Denis LAPORTE, Jean-Baptiste LARZABAL, Léna LHUISSET, Christophe MENGELLE, Joël MIDAN, Philippe MYLORD, Sylvie PARROU, Françoise PAULY, Joël PEDARRIBES, Bernard PELUHET, Jean-Pierre PRAT, Jean-Baptiste RAMON, Frédéric RIMAURO, Isabelle ROBUSTE, Dominique ROUX, Bernard SOUBERBIELLE, Françoise TREY, Raymond THEIL, Mathieu VARIS, Sébastien VERGEZ, Sophie VERGEZ, Patrice VUILLAUME.

Absents représentés :

Xavier MACIAS, représenté par Françoise MARCHESI,

Absents excusé(s) :

Jean-Marc ABBADIE, pouvoir de vote à Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Jacques FERRER, pouvoir de vote à Jean-Pierre FLORENCE, Corinne GALEY, Bernadette HAURINE, Jérôme LURIE, pouvoir de vote à Laurent GRANDSIMON, François-Olivier MANSON, pouvoir de vote à Noël PEREIRA DA CUNHA, Jacques MATA, pouvoir de vote à Sylvie PARROU, Guy LONCA, Anne-Virginie TEXIER, pouvoir de vote à Jean-Pierre FLORENCE, Annie SAGNES, pouvoir de vote à Laurent GRANDSIMON.

Secrétaire de séance : Charles LEGRAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision n° DP/169/2020 portant attribution du marché « Acquisition de mobilier pour les bureaux des services techniques » à l'entreprise HOURCADE MOBILIER pour un montant de 8 518.71 € TTC.

Décision n° DP/170/2020 portant approbation de la convention individuelle de stage de Mme Laure GEZ à l'école maternelle Jean-Bourdette et à l'accueil de loisirs périscolaire de Jean-Bourdette, pour la période du 11 janvier au 22 janvier 2021.

Décision n° DP/171/2020 portant attribution du marché « location d'un chauffeur pour des missions de déneigement et de damage sur l'Espace Nordique du Val d'Azun » à la société « QSO Entreprise » pour un taux horaire jour de 11.10€ TTC et un taux horaire nuit de 18.40€ TTC.

Décision n° DP/172/2020 portant attribution du marché « prestation de déneigement sur l'Espace Nordique du Val d'Azun » à la société TRAVAUX PAYSAGERS CLAUDE LANNE, pour un montant de 65.00€ HT de l'heure secteur Soulor et 38.00€ HT de l'heure secteur Couraduque.

Décision n° DP/173/2020 portant approbation de la convention avec le SYMAT relative à l'accès à la déchèterie d'Argelès-Gazost pour les usagers issus des communes de Ger et Geu prévoyant une participation financière du SYMAT de 13 400 € par an.

Décision n° DP/174/2020 portant approbation de l'avenant n°2 au marché de fourniture et de services « location et entretien de vêtements de travail » avec la société RLD prolongeant la durée du marché au 31 mai 2021.

Décision n° DP/001/2021 portant attribution du marché « location d'un chauffeur pour des missions de déneigement et de damage sur l'Espace Nordique du Val d'Azun » à M. BATAN Loïc, pour un taux horaire jour de 12 € TTC et un taux horaire nuit de 18.50€ TTC.

Décision n° DP/002/2021 portant approbation du marché de services pour le transport à la demande entre Arrens-Marsous, Argelès-Gazost, Lourdes pour l'année 2021 à la société de transports LURO, pour un montant total maximum de 60 000€ HT.

Décision n° DP/003/2021 portant approbation du marché de services pour le transport à la demande pour le marché du mardi sur le circuit du Davantaygue pour l'année 2021 à la SARL Transports GUIRAUD, d'un montant total maximum de 4 000€ HT.

Décision n° DP/004/2021 portant approbation du marché de services pour le transport à la demande pour le marché du mardi sur le circuit de l'extrême de Salles pour l'année 2021 à la société TRANSPORTS CAPOU, d'un montant total maximum de 4 000€ HT.

Décision n° DP/005/2021 portant approbation de l'avenant n°1 de l'accord cadre marché subséquent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au bureau d'études ARTELIA Ville et Transport, d'un montant total maximum de 15 100€ HT.

1- FINANCES

Rapporteur : M. André VERGÉ, Vice-président en charge des finances

1.1. Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année fiscale 2021 – délibération n°20210209/1.1/7.2

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 8 voix contre (C. BORE-CAVALLERO, S. CABAR, M. CUEL, D. GOSSET, F. MARCHESI, JB RAMON, R. THEIL, P. VUILLAUME) et 9 abstentions (C. CAUBE, F. COSTE, L. GRANDSIMON, J. LURIE, C. MENGELLE, J. PEDARRIBES, D. ROUX, A. SAGNES, M. VARIS) décide :

- **de fixer** pour l'année 2021 les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2021
CFE	43.89 %
TH	12.18 %
TFB	6.00 %
TFNB	15.64 %

1.2. Reprise anticipée des résultats 2020

1.2a – Budget annexe « RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin » -délibération n°20210209/1.2a/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 du budget annexe « RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin » comme suit :

- reprise du déficit de fonctionnement (compte 002) : 46 954.28 €

1.2b – Budget annexe « ZAE » - délibération n°20210209/1.2b/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE comme suit :

- reprise du déficit d'investissement (compte 001) : -317 302.07 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 327 402.07 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 168 308.17 €

1.2c – Budget annexe « déchets » - délibération n°20210209/1.2c/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 du budget annexe « déchets » comme suit :

- reprise du déficit d'investissement (compte 001) : -49 292.60 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 317 727.38 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 379 740.77 €.

1.2d – Budget Principal - délibération n°20210209/1.2d/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

- reprise du déficit d'investissement (compte 001) : -1 271 512.96 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 1 324 981.91 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 854 660.11 €

1.3 Budgets primitifs 2021

1.3a – Budget annexe « RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin » - délibération n°20210209/1.3a/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin », par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.3b – Budget annexe « ZAE » - délibération n°20210209/1.3b/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE », par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.3c – Budget annexe « déchets » - délibération n°20210209/1.3c/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Déchets », par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.3e – Budget annexe « ZAE Porte des Vallées » - délibération n°20210209/1.3e/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE Porte des Vallées », par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.3d – Budget principal - délibération n°20210209/1.3d/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 5 voix contre (S. CABAR, M. CUEL, D. GOSSET, F. MARCHESI, P. VUILLAUME), 10 abstentions (C. BORE-CAVALLERO, C. CAUBE, F. COSTE, L. GRANDSIMON, J. LURIE, JB RAMON, D. ROUX, A. SAGNES, R. THEIL, M. VARIS), décide d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.4 – Subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes - délibération n°20210209/1.4/7.1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, décide de fixer une subvention d'équilibre :

- d'un montant de 24 512.31 € vers le budget annexe « ZAE »,
- d'un montant de 30 000.00 € vers le budget annexe « ZAE Porte des Vallées ».

1.5 – Pacte financier et fiscal 2020/2023 – amendement - délibération n°20210209/1.5/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 8 voix contre (C. BORE-CAVALLERO, C. CAUBE, L. GRANDSIMON, J. LURIE, J. PEDARRIBES, JP PRAT, A. SAGNES, P. VUILLAUME) et 4 abstentions (M. CUEL, D. GOSSET, F. MARCHESI et M. VARIS) décide d'amender le pacte financier et fiscal 2020/2023 en indiquant que le dispositif des attributions de compensation est actionné annuellement, au titre du gain du FPIC à hauteur de 50%, en 2021, 2022 et 2023, sur la base de la révision libre.

1.6 – Attribution de compensation 2021 provisoire – révision libre - délibération n°20210209/1.6/7.1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 44 voix pour, 10 voix contre (C. BORE-CAVALLERO, S. CABAR, C. CAUBE, D. GOSSET, L. GRANDSIMON, J. LURIE, J.

PEDARRIBES, JP PRAT, A. SAGNES, P. VUILLAUME) et 5 abstentions (P. ARRIBET, M. CUEL, F. MARCHESI, M. VARIS, N. ZARAGOZA) :

- d'approuver les attributions de compensation au titre de l'année 2021 (révision libre) en application de la procédure définie au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- de solliciter chacune des communes pour délibérer sur le nouveau montant de leur attribution de compensation 2021 dans un délai de 3 mois à compter de la date de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

1.7 - Mise à jour et création des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) des opérations « Regroupement des écoles d'Argelès-Gazost », « Création du refuge d'Aygues-Cluses », « ZAE - requalification rue de l'Azote », « Déchets - réhabilitation de l'ISDI de Boô-Silhen », « Locaux techniques » et « Hôtel d'entreprises » - délibération n°20210209/1.7/7.1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la mise à jour et la création des autorisations de programme/crédits de paiements et des autorisations d'engagement/crédits de paiement suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'AP (en €)	Montant des CP (en €)			
		2019	2020	2021	2022
2017/020 - Regroupement des écoles d'Argelès-Gazost	4 283 445	152 265	788 033	2 800 000	543 147

Libellé de l'opération	Montant de l'AP (en €)	Montant des CP (en €)				
		2018	2019	2020	2021	2022
2017/021 - Refuge d'Aygues Cluses	3 524 514	307 065	699 088	477 849	1 500 000	540 512

Libellé de l'opération	Montant de l'AP (en €)	Montant des CP (en €)		
		2021	2022	2023
2021/001 - Requalification rue de l'Azote (ZAE)	630 000	69 130.91	500 000	60 869.09

Libellé de l'opération	Montant de l'AE (en €)	Montant des CP (en €)	
		2021	2022
2021/002 - réhabilitation ISDI Boô-Silhen (Déchets)	150 000	40 000	110 000

Libellé de l'opération	Montant de l'AP (en €)	Montant des CP (en €)			
		2018	2019	2020	2021
2019/001 – Hôtel d'entreprises à Soulom (ZAE)	623 852	42 685	24 736	515 561	40 870
2017/003 – Aménagement des locaux techniques à Soulom	1 080 927	27 820	31 884	997 557	23 666

1.8 – GEMAPI – fixation du produit fiscal de l'année 2021 - délibération n°20210209/1.8/7.6

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 44 voix pour, 10 voix contre (C. BORE-CAVALLERO, S. CABAR, F. COSTE, M. CUEL, D. GOSSET, L. GRANDSIMON, J. LURIE, D. ROUX, A. SAGNES, P. VUILLAUME) et 5 abstentions (J. DEBIEN, F. MARCHESI, P. MYLORD, R. THEIL, M. VARIS), décide :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations 2020 (GEMAPI) à 560 000 € pour ce qui concerne la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;
- d'autoriser le Président à signer tout document lié à la présente décision.

1.9 – Refuge d'Aygues-Cluses – fonds de concours de la commune de Gavarnie-Gèdre - délibération n°20210209/1.7/7.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver, d'une part, la perception d'un fonds de concours plafonné à 76 101 € par la commune de Gavarnie-Gèdre pour la construction du refuge d'Aygues-Cluses à Barèges ;
- d'approuver, d'autre part, la convention réglant les modalités de versement du fonds de concours (en annexe) ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

1.10 – Tour de France 2021- convention avec ASO - délibération n°20210209/1.10/7.5

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de participation financière avec ASO (société du Tour de France) dans le cadre de l'organisation de l'arrivée du 15 juillet 2021 par le SICLA.

1.11 – Agence Touristique des Vallées de Gavarnie (ATVG) – contribution au fonctionnement au titre de l'année 2021 - délibération n°20210209/1.11/7.6

Rapporteur : M. Pascal ARRIBET, Vice-président en charge du tourisme et de l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer la contribution au fonctionnement de l'agence touristique à 1 000 000 €, versée mensuellement par 12^{ème}.

1.12 Approbation de l'avenant n°2 à la convention triennale relative aux modalités de versement de la contribution de la CCPVG au Syndicat Mixte du Hautacam pour 2020 - 2021 - 2022 - délibération n°20210209/1.12/7.10

Rapporteur : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 58 voix pour (Jean-Bertrand HAURINE ne prenant pas part au vote), décide d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention triennale relative aux modalités de versement de la contribution de la CCPVG au Syndicat Mixte du Hautacam pour 2020-2021-2022.

2. GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1. Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - délibération n°20210209/2.1/8.8

Rapporteur : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver le PLPDMA 2021/2026 de la communauté de communes.

3. ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Philippe TOULOUZET, Vice-président en charge de l'administration générale.

3.1. Tableau des emplois - mise à jour au 1^{er} mars 2021 - délibération n°20210209/3.1/4.1

Après l'avis favorable du comité technique du 14 janvier 2021, le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2021.

3.2. Comité des Œuvres Sociales - attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 - délibération n°20210209/3.2/7.5

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € au Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2021.

3.3. Règlement intérieur - adoption- délibération n°20210209/3.3/5.7

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes tel que présenté en séance.

3.4. Délégués suppléants au PETR PLVG - désignation - délibération n°20210209/3.4/5.3

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les conseillers communautaires suivants délégués suppléants au PETR du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) :

- Jacques MATA
- Bernard SOUBERBIELLE
- Eric CASTAGNE.

4. TRANSPORTS

Rapporteur : M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

4.1. Tarifs du Transport à la Demande (TAD) - délibération n°20210209/4.1/8.7

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de valider la grille tarifaire proposée par le rapporteur pour les services de transport à la demande et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

5. EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme Isabelle COURTIN, Vice-présidente en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

5.1 Convention de gestion du regroupement pédagogique intercommunal « Arcizans-Avant/Saint-Savin » avec la commune de Saint-Savin - délibération n°20210209/5.1/8.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention de gestion pour une durée de trois années scolaires, à compter de l'année scolaire 2020-2021, relative à la gestion du regroupement pédagogique intercommunal « Arcizans-Avant/ Saint-Savin » et d'autoriser le Président à la signer.

5.2 Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations extra scolaires - délibération n°20210209/5.2/8.1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens à passer avec les associations « CPA », « FFR31-65 », « Gabizos », « JClub » et « Léo Lagrange » pour le fonctionnement des ALSH d'Arras-en-Lavedan, d'Argelès-Gazost, d'Arrens-Marsous, de Luz-Saint-Sauveur et de Barèges, pour une durée de 3 ans pour les années 2021-2022 et 2023 et d'autoriser le Président à les signer.

5.3 Subventions aux associations pour les services extrascolaires 2021 - délibération n°20210209/5.3/7.5

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 307 481.00 € au titre de l'année 2021 aux associations listées par le rapporteur.

5.4 Subventions aux coopératives scolaires 2021 - délibération n°20210209/5.4/7.5

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à chacune des coopératives scolaires annoncées par le rapporteur, de verser un acompte de 50% du montant de la subvention à chacune des coopératives citées dans le mois suivant la validation de la présente délibération et de verser le solde de la subvention sur la base des justificatifs présentés par chacune des coopératives attestant de la réalisation et du bilan financier final du séjour.

5.5 Organisation du temps scolaire (OTS) – renouvellement à compter de 2021 pour une durée de 3 années - délibération n°20210209/5.5/8.1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les organisations du temps scolaire présentées en séance pour les écoles d'Argelès-Gazost (Villa Suzanne, maternelle Jean-Bourdette, élémentaire Jean-Bourdette) et des RPI « Arcizans-Avant/Saint-Savin », « Ayzac-Ost/Agos-Vidalos », « Davantaygue » et « Gez/Salles/Ouzous » à partir de l'année scolaire 2021.

5.6 Approbation du règlement intérieur du Relais des Assistants Maternels (RAM) - délibération n°20210209/5.5/8.1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels, applicable à compter du 15 février 2021.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Mme Gaëlle VALLIN, Vice-présidente en charge du développement économique.

6.1 Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves pour le dispositif L'OCCAL – loyers - délibération n°20210209/6.1/7.4

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver l'élargissement des critères du « fonds L'OCCAL » sur les volets 1 et 2 tels que présentés en séance ; d'accompagner la mise en place du 3^{ème} dispositif d'aide au loyer sur le mois de novembre selon les critères définis dans la limite d'un plafond de 1 000 €/commerce ; d'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions se rapportant à la présente décision.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h20.

Argelès-Gazost, le 15 février 2021
Le Président,
Noël PEREIRA DA CUNHA

